

Choix ou révocation du choix d'un organisme de services publics d'utiliser la méthode rapide spéciale de comptabilité

Ce formulaire s'adresse à un organisme de services publics qui est inscrit aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ et qui désire faire le choix d'utiliser la méthode rapide spéciale de comptabilité pour calculer la taxe nette. Il permet également de révoquer un tel choix.

L'organisme de services publics doit être l'un des suivants :

- une municipalité;
- une administration scolaire, une université ou un collège public constitués et exploités à des fins non lucratives;
- une administration hospitalière, un fournisseur externe ou un exploitant d'établissement;
- un exploitant d'établissement déterminé;
- un organisme à but non lucratif admissible;
- un organisme de bienfaisance désigné, c'est-à-dire un organisme de bienfaisance qui, à la suite d'une demande, a été désigné parce que l'une de ses principales missions est d'offrir des emplois ou des services liés à l'emploi à des personnes handicapées et qu'il fournit, de façon régulière, des services déterminés exécutés en totalité ou en partie par des personnes handicapées.

Pour faire le choix d'utiliser la méthode rapide spéciale de comptabilité, remplissez les parties 1, 2 et 4. Pour révoquer le choix, remplissez les parties 1, 3 et 4. Veuillez lire les renseignements à la page 2 avant de remplir ce formulaire.

Important

Ce choix ne peut pas être fait par

- un organisme de bienfaisance qui n'est pas un organisme de bienfaisance désigné;
- un exploitant d'établissement, un fournisseur externe ou une municipalité désignée qui est un organisme de bienfaisance;
- une administration provinciale de jeux et de paris;
- une institution financière désignée.

1 Renseignements sur l'organisme

Numéro de compte TPS/TVH _____ R T _____	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) _____	Numéro d'identification _____	Dossier _____ T Q _____
Nom de l'organisme _____			
Raison sociale (si elle diffère du nom ci-dessus) _____			
Adresse postale _____			Code postal _____
Nom de la personne-ressource _____	Titre de la personne-ressource _____	Ind. rég. Téléphone _____	Poste _____

Type d'organisme

Cochez la ou les cases appropriées.

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> municipalité | <input type="checkbox"/> collège public | <input type="checkbox"/> exploitant d'établissement | <input type="checkbox"/> organisme à but non lucratif admissible |
| <input type="checkbox"/> administration scolaire | <input type="checkbox"/> administration hospitalière | <input type="checkbox"/> exploitant d'établissement déterminé | <input type="checkbox"/> organisme de bienfaisance désigné |
| <input type="checkbox"/> université | <input type="checkbox"/> fournisseur externe | | |

2 Choix

L'organisme **choisit** d'utiliser la méthode rapide spéciale de comptabilité pour calculer la taxe nette.

Cochez la case appropriée.

- TPS/TVH et TVQ TPS/TVH uniquement TVQ uniquement

Date d'entrée en vigueur du choix

_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
A	A	A	A	M	M	J	J

Notez que toute entreprise qui fournit des services de téléphonie, de l'électricité ou du gaz naturel et qui est exploitée par une division ou un service distinct de l'organisme doit continuer d'utiliser la méthode de calcul de la taxe nette habituelle, même si l'organisme a fait le choix d'utiliser la méthode rapide spéciale de comptabilité.



3 Révocation du choix

L'organisme **révoque** son choix d'utiliser la méthode rapide spéciale de comptabilité pour calculer la taxe nette.

Protégé B une fois rempli

Cochez la case appropriée.

TPS/TVH et TVQ TPS/TVH uniquement TVQ uniquement

Date d'entrée en vigueur de la révocation du choix

A	A	A	A	M	M	J	J

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et tout document annexé sont exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom de l'organisme.

Prénom et nom de famille de la personne autorisée

Signature

Date

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise, Partie IX*, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception.

Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures.

Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Renseignements

Divisions et services

Généralement, le choix d'utiliser la méthode rapide spéciale s'applique à toutes les divisions et à tous les services de l'organisme, qu'ils produisent ou non des déclarations distinctes de TPS/TVH et de TVQ. Toutefois, ce choix ne s'applique pas aux divisions ou aux services distincts de l'organisme lorsque leurs activités consistent à fournir des services de téléphonie, de l'électricité ou du gaz naturel. Si l'organisme a des divisions ou des services distincts qui exercent de telles activités, leur taxe nette doit être calculée au moyen de la méthode habituelle.

Quand ce choix peut-il être fait?

Si l'organisme produit des déclarations de TPS/TVH et de TVQ annuelles, il doit faire le choix au plus tard le premier jour de son deuxième trimestre d'exercice.

Si l'organisme produit des déclarations de TPS/TVH et de TVQ mensuelles ou trimestrielles, il doit faire le choix au plus tard à la date d'échéance de production de la déclaration pour la période au cours de laquelle il commence à utiliser la méthode rapide spéciale.

L'organisme peut commencer à utiliser la méthode rapide spéciale à la date d'entrée en vigueur du choix indiquée sur le présent formulaire. Cette date doit correspondre au premier jour d'une période de déclaration de TPS/TVH et de TVQ.

Si, par le passé, l'organisme a choisi d'utiliser la méthode rapide spéciale et qu'il a ensuite révoqué ce choix, il doit attendre au moins un an à partir de la date d'entrée en vigueur de la révocation avant de pouvoir refaire ce choix.

Combien de temps ce choix demeure-t-il en vigueur?

Le choix demeure en vigueur jusqu'à la **première** des dates suivantes :

- le premier jour d'une période de déclaration où l'organisme n'est plus un organisme pouvant faire ce choix;
- le jour où la révocation de ce choix entre en vigueur.

Quand révoquer le choix?

L'organisme peut révoquer le choix seulement s'il a été en vigueur pendant **au moins** un an.

Le choix peut être révoqué au plus tard à la date d'échéance de production de la déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ pour la dernière période de déclaration pour laquelle l'organisme désire utiliser la méthode rapide spéciale.

Remarque

La révocation du choix doit entrer en vigueur le premier jour d'une période de déclaration.

Envoi du formulaire

Pour choisir la méthode rapide spéciale de comptabilité ou pour révoquer ce choix, faites parvenir ce formulaire dûment rempli à Revenu Québec, à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus, consultez canada.ca/tps-tvh.

Vous pouvez également consulter la publication *Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH (IN-203)*, accessible dans le site Internet de Revenu Québec, à revenuquebec.ca, ou communiquer avec son service à la clientèle au 514 873-4692 (région de Montréal), au 418 659-4692 (région de Québec) ou au 1 800 567-4692 (sans frais).



146D ZZ 49525468